

RÉSOLUTION
2023-015

AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION - AIDE FINANCIÈRE – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit octroyer une aide financière pour la construction du garage municipal dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la mairesse suppléante à signer, pour et nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (dossier 2030284) à intervenir entre la Municipalité et la Ministre des Affaires municipales.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président